

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêté du Maire du 18 septembre 2026 – n°055/2026

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu, la demande de la société WOODVOLUM de Bordeaux en date du 02 septembre 2026 sollicitant l'autorisation de réaliser une livraison de deux modules de 3.87 mètres sur la route départementale n°117, en agglomération, au N°10 route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le mardi 6 octobre 2026 de 9 h 00 à 15 h 00, la route du Brisay - route départementale n°117, en agglomération, devant le N°10, sera barrée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les employés communaux.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Monsieur le Maire seront chargés chacun en ce qui la concerne du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Cotentin,
- La société WOODVOLUM de Bordeaux.

Fait à Surtainville, le 18 septembre 2026

Le Maire

LARONCHE Sébastien



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.